



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREAL  
Région  
Occitanie**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2020-174-002 DU 22 JUIN 2020  
DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

Parc éolien d'Arzenc de Randon

Société Eoliennes de Fadoumal  
27 Quai de la Fontaine  
30000 NÎMES

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.181.2 et L.181-14 ;

**Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier son article R 181-46 ;

**Vu** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2019-036-012 du 5 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2019-275-001 du 2 octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2020-150-012 du 29 mai 2020 ;

**Vu** le courrier n°1A06717240203 en date du 25 mars 2012 de la société VSB énergies nouvelles fournissant au préfet de la Lozère les éléments réglementaires au titre de l'article L 513-1 du code de l'environnement relatifs au parc éolien situé sur la commune d'Arzenc-de-Randon et bénéficiant de 2 permis de construire référencés respectivement PC 048 008 06 G0006 et PC 048 008 06 G0007-2, délivrés en date du 27 janvier 2011 ;

## **Article 2.- Implantation des éoliennes**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2019-275-001 du 2 octobre 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les lieux-dits et les parcelles suivantes :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Coordonnées Lambert 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y	X	Y			
Aérogénérateur n° E1	699298,01	1962329,31	746601,56	6395242,12	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°438
Aérogénérateur n°E2	699497,87	1962239,82	746800,46	6395151,04	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°438
Aérogénérateur n°E3	699741,83	1962151,04	747043,41	6395060,29	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°438
Aérogénérateur n°E4	700097,01	1962002,28	747396,96	6394908,68	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°442
Aérogénérateur n°E5	700340,98	1961913,53	747639,93	6394817,96	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°442
Aérogénérateur n°E6	700519,33	1961792,84	747817,07	6394695,88	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°442
Poste de livraison (PDL) n°1	698797,70	1962474,00	746103,00	6395391,00	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°438
Poste de livraison (PDL) n°2	698787,70	1962477,9	746093,00	6395395,00	Arzenc-de-Randon	Fadoumal	Section H n°438

## **Article 3.- Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I- Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Nîmes) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour ou la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a. l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 16 du présent arrêté ;
- b. la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 16 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Il – Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 4- Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée. Elle sera affichée en mairie de la commune de d'Arzenc de Randon pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune d'Arzenc-de-Randon dans le département de la Lozère, fera connaître par procès-verbal, adressé à la Préfecture de la Lozère, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

#### **Article 5.- Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune d'Arzenc-de-Randon et à la Société SAS Eoliennes de Fadoumal

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Thierry OLIVIER